

**ARRÊTÉ N°03/2026
DE DELEGATIONS DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE DU MAIRE
AU 1^o ADJOINT**

Le Maire de Chabottes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°10/2026 du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration des activités communales, il convient de déléguer à M. Serge JOUSSELME, 1^{er} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion de l'administration générale au nom de la commune, des réseaux eau potable-assainissement-pluvial, des cimetières et de relations économiques ;

ARRÊTE

Article 1^o : A compter du 23/03/2026, Il est donné délégations de fonctions et de signature à **Monsieur Serge JOUSSELME, 1^{er} adjoint, pour assurer l'instruction et le suivi des dossiers, prendre les décisions et signer tous courriers, actes réglementaires, pièces administratives dans les domaines suivants :**

- **Gestion de l'administration générale au nom de la commune :**
*auprès des particuliers, des entreprises, des commerçants,
*auprès des organismes d'Etat tels que la Préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques, l'ARS, la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, les Communes, les forces de l'ordre, l'administration de la justice,
- **Gestion des réseaux eau potable - assainissement - pluvial :**
Dépenses courantes, travaux et opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques (préparation des bons de commandes, devis, ordres de services dans la limite de 5 000.00 € HT),
- **Gestion des cimetières :**
Dépenses courantes, travaux et opérations d'entretien et de maintenance dans le cadre de l'entretien des cimetières (préparation des bons de commandes, devis, ordres de services dans la limite de 5 000.00 € HT),
- **Gestion des relations économiques :**
Promouvoir le commerce et l'artisanat ; relations auprès des commerçants et des artisans ; représentation de la commune au sein des instances commerciales et artisanales

Article 2° : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* »

Article 3° : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4° : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5° : La présente délégation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6° : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- à l'intéressé à la notification.

Fait, à Chabottes, le 30/04/2026

1^{er} adjoint, Serge JOUSSELME



Le Maire, Elsie NICOLAS

